



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/99
29 janvier 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ÉTABLI EN APPLICATION DES
RÉSOLUTIONS 1160 (1998), 1199 (1998) ET 1203 (1998) DU
CONSEIL DE SÉCURITÉ

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport a été établi en application des résolutions 1160 (1998) du 31 mars 1998, 1199 (1998) du 23 septembre 1998 et 1203 (1998) du 24 octobre 1998. Il porte sur la période écoulée depuis mon rapport précédent, en date du 24 décembre 1998 (S/1998/1221).

II. LA SITUATION AU KOSOVO

2. Le présent rapport porte sur la situation au Kosovo sous l'angle humanitaire et celui des droits de l'homme. Il est fondé sur les informations communiquées par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et différents États Membres. Les informations fournies par le Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et par le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) sont publiées respectivement en tant qu'annexes I et II. Ces informations, présentées par les organisations directement engagées dans la surveillance de la situation au Kosovo, doivent être considérées complémentaires de celles qui figurent dans le présent rapport.

Violence

3. La situation au Kosovo sous l'angle des droits de l'homme reste grave depuis près de 11 mois. Le cessez-le-feu d'octobre 1998 a certes eu pour effet de réduire le nombre des personnes déplacées et des pertes parmi la population civile, l'utilisation d'armes lourdes et la destruction de biens et de moyens de subsistance, mais les manifestations de la violence au Kosovo au cours de la période considérée, y compris les violations du cessez-le-feu, se sont renouvelées et la situation des droits de l'homme n'a cessé de se détériorer, aboutissant au massacre de civils albanais du Kosovo à Racak.

4. Le nouvel élément le plus troublant est la généralisation de la violence au Kosovo et le caractère que cette violence revêt à présent. Avant le cessez-le-feu, les hostilités étaient limitées à certains lieux géographiques, avec des lignes d'engagement bien marquées, même si des tirs isolés se

produisaient de temps à autre en dehors des différents lieux d'engagement. Dans de nombreux cas, la population civile s'est enfuie des lieux menacés pour se réfugier là où elle pensait bénéficier d'une sécurité relative, parfois dans des zones urbaines au Kosovo mais bien souvent dans des lieux exposés offrant peu d'abri et de moyens de se nourrir. À la suite du cessez-le-feu, de nombreuses personnes déplacées ont commencé à rentrer dans leur foyer, mais un grand nombre ont déclaré avoir peur des forces gouvernementales et des unités paramilitaires dans les villages et au voisinage de ceux-ci. Les actes de violence délibérés suivis de mesures de rétorsion sont à présent fréquents dans les villes qui, jusqu'à l'hiver, avaient été remarquablement épargnées par la violence, même au moment de l'afflux de personnes déplacées dans des zones urbaines dont les ressources sociales étaient déjà insuffisantes. À l'exception de certains incidents isolés, les communautés dans les grandes villes multiethniques du Kosovo, où réside la majorité de la population, ne se sont pas opposées violemment les unes aux autres. Toutefois, des actes de violence ciblés et les manifestations de plus en plus nombreuses de la fureur publique au cours du dernier mois risquent de menacer considérablement la paix dans les zones urbaines.

5. En décembre, le personnel de terrain du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en République fédérale de Yougoslavie s'est efforcé d'assurer le suivi des actes de violence fondés sur la discrimination, interrogeant les victimes, les familles et les dirigeants communautaires, non seulement juste après les incidents, mais aussi après un assez long laps de temps. On a beaucoup parlé de certains actes de violence, mais il semblerait que l'on ne sache pas grand chose d'une multitude d'autres, en particulier lorsque leurs auteurs, qu'il s'agisse de la police serbe ou des unités paramilitaires d'Albanais du Kosovo, continuent d'occuper leurs positions ou maintiennent leur contrôle dans la zone ou à proximité de celle-ci. Le Haut Commissariat observe que le caractère que revêt à présent la violence au Kosovo a eu pour conséquence de réduire la zone perçue comme sûre, d'où l'accroissement réel du nombre de personnes qui vivent dans la crainte d'être exposées directement à la violence ou à un traitement arbitraire. Au cours de la période considérée, des assaillants ont ouvert le feu directement en certains endroits précis – trottoirs ou terrasses de cafés – dans les zones urbaines, ainsi que sur des voitures particulières, et dans un cas au moins sur une voiture qui manifestement transportait une famille.

6. La violence et le traitement arbitraire qui caractérisent la période considérée visaient très précisément des personnalités influentes et des localités réputées ouvertes et adaptables en matière de relations entre communautés. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en conclut avec préoccupation qu'il y a là un message destiné à l'ensemble du Kosovo, où depuis des générations les relations sociales au sein de toutes les communautés régionales et entre celles-ci, étaient régies par des codes fondés sur la réputation individuelle, à savoir que la réputation d'avoir un esprit ouvert et un comportement tolérant ne garantit plus désormais la sécurité individuelle. La responsabilité des assassinats visant des personnes précises est déterminée de façon de plus en plus variable selon qu'elle est attribuée par une partie ou par une autre. Fréquemment, les assaillants ne sont identifiés que comme des "hommes masqués" et il ressort des interviews de témoins menées par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme que ces "hommes

masqués" connaissaient mal leur environnement immédiat. En outre, la responsabilité des actes de violence est rarement revendiquée publiquement, ce qui alimente les craintes et la polarisation des esprits. Les auteurs des actes de violence, les officiels coupables de malversations et les personnes ayant commis des crimes contre l'humanité depuis le début de la crise n'ont pas encore été traduits en justice, ce qui donne à penser que ces actes sont commis en toute impunité.

7. Indiquer brièvement le nombre des pertes ne suffit pas à éclairer l'évolution du caractère de la violence à l'égard des civils et l'aggravation du climat de crainte qui s'en suit. Des données détaillées sur l'heure et le lieu des principaux faits montrent bien que les tensions se sont généralisées.

8. L'enlèvement et l'assassinat les 16 et 17 décembre du maire adjoint de Kosovo Polje, notés dans mon dernier rapport, ont provoqué plusieurs jours de protestation publique dans la communauté serbe. Le 22 décembre, des assaillants armés ont attaqué un café à Kosovska Mitrovica, tuant sur le coup un Albanais du Kosovo tandis qu'un autre, qui aurait été membre de la Force de sécurité municipale nouvellement créée est mort de ses blessures. Le 27 décembre, des unités paramilitaires d'Albanais du Kosovo ont revendiqué l'assassinat, commis la veille, d'un vieillard serbe du village d'Obranza, tué sur le pas de sa porte. Le 27 décembre, les corps de trois Roms ont été découverts à Kosovska Mitrovica. Le 29 décembre, les corps de cinq Albanais du Kosovo ont été trouvés abandonnés le long de routes ou de ponts dans trois municipalités – deux à Prizren, deux à Kosovska Mitrovica et un sur la route de Pec à Decani. Le 30 décembre, un Albanais du Kosovo a été tué à proximité du village de Dremnjak. Le 31 décembre, le corps d'un gardien serbe de l'école agricole d'Urosevac a été trouvé aux abords de la ville.

9. Le 2 janvier, les corps de plusieurs Serbes ont été laissés en évidence dans le quartier tsigane de Kosovska Mitrovica. Le même jour, des assaillants inconnus ont tué un Albanais du Kosovo devant sa maison à Stimlje. Au cours de la nuit du 4 au 5 janvier, deux Albanais du Kosovo ont été tués à une station d'essence à Vitina, au sud-ouest de Gnjilane, région où la violence est relativement rare. Le 5 janvier, une grenade a explosé à l'extérieur d'un café serbe à Pristina, explosion suivie d'une fusillade dans cette localité ainsi que d'actes de vandalisme contre des cafés fréquentés par la communauté albanaise de Pristina. Le 6 janvier, le meurtre aux environs de Pristina d'un employé de la compagnie d'électricité serbe de Kosovo Polje a déclenché des manifestations armées houleuses de civils serbes, qui ont complètement bloqué, le 7 janvier, toutes les routes menant à Pristina. Le 9 janvier, un Albanais du Kosovo a été tué et un autre blessé par des assaillants inconnus qui ont ouvert le feu sur eux depuis une voiture.

10. Le 11 janvier, le Directeur du Centre d'information du Kosovo, Enver Maloku, a été tué par des assaillants inconnus alors qu'il sortait de sa voiture dans une banlieue de Pristina. Le même jour, un Albanais du Kosovo a été tué par balle dans une voiture près de Pec. Le 13 janvier, un Albanais du Kosovo a été tué par balle devant sa maison à Kosovska Mitrovica par des assaillants inconnus et un autre aurait été tué à Urosevac. Le même jour, le corps mutilé d'un garde forestier local, un Serbe, a été découvert, sur une autoroute en

dehors de Pristina, à l'endroit même où le corps du maire adjoint de Kosovo Polje avait été abandonné moins d'un mois auparavant.

Le massacre de Racak

11. Au cours de la période du 15 au 18 janvier, des combats se sont déroulés dans le village de Racak, situé près de Stimlje, et autour du village. Le 15 janvier, la police et, selon certains rapports, des unités paramilitaires serbes, sont entrées dans Racak. Le 16 janvier, la Mission de vérification au Kosovo a signalé que les 45 civils kosovars, dont 3 femmes, au moins un enfant et plusieurs personnes âgées, avaient été trouvés morts, 11 dans des maisons, 23 sur une hauteur derrière le village et les autres en différents endroits aux abords immédiats du village. Nombre d'entre eux paraissaient avoir été exécutés sommairement, tués à bout portant par une balle dans la tête ou le cou. Le Conseil est conscient des faits survenus à la suite des massacres de Racak, qui ont conduit à la déclaration présidentielle du 19 janvier 1999 (S/PRST/1999/2). Des informations détaillées sur cette affaire figurent dans le rapport spécial de la Mission de vérification au Kosovo joint à la lettre du 17 janvier 1999, que j'ai adressée au Président du Conseil de sécurité, et dans le rapport de la Mission de vérification au Kosovo joint à la lettre du 20 janvier 1999, que j'ai adressée au Président du Conseil de sécurité.

12. Le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie, dans une déclaration faite à Prague le 16 janvier, et le Haut Commissaire de l'ONU aux droits de l'homme, dans une lettre du 19 janvier qu'il a adressée au Président de la République fédérale de Yougoslavie, M. Milosevic, ont condamné le massacre et demandé l'ouverture immédiate d'une enquête sur les décès à Racak. Cependant, les enquêtes et les autopsies menées à la suite de ce massacre ont été volontairement entravées par le manque de coopération des autorités de la République fédérale de Yougoslavie avec la communauté internationale. Le Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, Mme Louise Arbour, qui n'avait pas de visa, n'a pas été admise à pénétrer en République fédérale de Yougoslavie le 18 janvier 1999, alors qu'elle tentait de s'y rendre pour enquêter sur les décès à Racak; le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie persiste à affirmer que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie n'est pas compétent pour enquêter sur les crimes de guerre qui auraient été commis au Kosovo. Pour résoudre ce problème, le Procureur a fait savoir aux autorités de la République fédérale de Yougoslavie qu'elle était prête à déclarer publiquement que son entrée au Kosovo ne saurait porter préjudice à la position de la République fédérale de Yougoslavie concernant la compétence du Tribunal et qu'elle n'en tirerait pas parti pour faire valoir que la République fédérale de Yougoslavie s'était volontairement soumise à la juridiction du Tribunal. Les autorités de la République fédérale de Yougoslavie n'en ont pas moins continué d'interdire au Procureur l'entrée au Kosovo.

13. Entre-temps, le 18 janvier, les corps des victimes ont été transportés jusqu'à Pristina, où des autopsies ont été effectuées en présence des vérificateurs de la Mission de vérification au Kosovo. Les autorités de la République fédérale de Yougoslavie, toutefois, n'ont pas accédé à la demande du chef d'une équipe de médecins légistes finlandais qui souhaitait reporter les

autopsies jusqu'à l'arrivée des experts finlandais. L'équipe est arrivée à Pristina le 21 janvier. À ce moment-là, 16 autopsies avaient déjà été effectuées en leur absence. L'équipe finlandaise, de concert avec les médecins légistes de Serbie et d'autres pays, a procédé aux autopsies sur les autres corps et examiné comment s'étaient déroulées les autopsies réalisées précédemment.

Enlèvements et prises d'otages

14. Au cours de la période considérée, on n'a eu vent ou connaissance d'aucune information concernant le lieu où se trouvaient les personnes enlevées ou portées disparues, ni sur leur sort. Le 26 décembre, le chef de la Mission d'observation au Kosovo, l'Ambassadeur William Walker, s'étant entretenu avec les familles des personnes enlevées à Orahovac, la Mission a annoncé l'ouverture d'un bureau spécial en vue d'enquêter sur les déclarations faisant état d'enlèvements. Le bureau, occupé par roulement par deux vérificateurs internationaux, recueille des témoignages sur les enlèvements qui auraient eu lieu.

15. Du 24 décembre 1998 au 2 janvier 1999, alors que des combats se déroulaient autour de Podujevo, 11 Serbes et Albanais du Kosovo auraient été capturés par des unités paramilitaires d'Albanais du Kosovo et relâchés à la suite d'une intervention de la Mission de vérification au Kosovo et de la Mission d'observation diplomatique au Kosovo.

16. Le 8 janvier, alors que le Président en exercice de l'OSCE, M. Knut Vollebaek, commençait sa visite en Albanie et en République fédérale de Yougoslavie, des unités paramilitaires d'Albanais du Kosovo ont attaqué un convoi de l'armée yougoslave au nord-est de Kosovska Mitrovica, s'emparant de huit soldats, dont plusieurs appelés. Cette action a conduit au renforcement le plus important de l'infanterie, des blindés et de l'artillerie depuis le déploiement de la Mission de vérification au Kosovo. Les représentants de la Mission ont entamé des négociations en vue du relâchement des captifs, qui se sont poursuivies intensément tout au long de la visite du Président et, le 13 janvier, les huit captifs ont été remis en liberté. Leur libération n'a toutefois pas conduit à une réduction des forces de la République fédérale de Yougoslavie déployées dans la zone. Le Vice-Premier Ministre yougoslave, M. Sainovic, et tous les représentants officiels du Gouvernement serbe ont souligné que les militaires avaient été libérés absolument sans condition. Le 14 janvier, un communiqué publié par des unités paramilitaires d'Albanais du Kosovo affirmait que ces huit personnes avaient été relâchées en échange de neuf "prisonniers".

Détention et procès

17. On continue de signaler des détentions arbitraires et des mauvais traitements systématiques sur la personne de détenus aux mains de la police et placées sous la juridiction du Ministère de la justice. Aucune mesure propre à restaurer la confiance entre les communautés n'a été prise. Il serait particulièrement important que soient appliqués les points 10 et 11 de l'accord intervenu le 13 octobre entre le Président Slobodan Milosevic et l'Envoyé spécial des États-Unis, M. Richard Holbrooke, qui porte sur la publication

d'informations concernant l'endroit où se trouvent les personnes dont l'enlèvement a été signalé ou qui sont portées disparues, et que toutes les parties coopèrent pleinement avec le Comité international de la Croix-Rouge pour ce qui est des personnes en détention.

18. Des procès de personnes inculpées d'actes de terrorisme et d'atteinte à la sûreté d'État, ainsi que de conspiration visant à aider et soutenir de tels agissements continuent de se dérouler régulièrement dans tous les tribunaux de district au Kosovo. Des poursuites pénales connexes ont été entamées également dans les tribunaux militaires de Belgrade et Nis. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme continue de suivre ces procès directement et se procure les comptes rendus de ceux auxquels il ne lui est pas possible d'assister. Les efforts déployés par le Haut Commissariat pour faire la lumière sur les questions juridiques et de procédure soulevées par ces procès ont eu pour effet d'élargir les échanges de travail officieux entre les différents magistrats, procureurs, avocats de la défense, accusés et organisations nationales et internationales qui s'intéressent à l'administration de la justice. Le Haut Commissariat s'informe ainsi régulièrement des pratiques judiciaires en matière de détention. Les consultations du Haut Commissariat ont contribué à la réévaluation des décisions prises en matière de détention dans des affaires portées en justice un peu partout en Serbie et lors de certains procès au Kosovo, et à une évaluation critique des éléments de preuves utilisés auparavant pour inculper ou pour justifier le maintien en détention. On constitue ainsi peu à peu un corps limité mais qui s'étoffe de plus en plus de précédents, au fur et à mesure que les tribunaux relâchent des personnes ou abandonnent les poursuites à leur encontre qui font l'objet d'une enquête du Haut Commissariat, et dont le nombre se monte à une quarantaine. Toutefois, des centaines d'Albanais du Kosovo restent en détention et la vague de violence décrite dans le présent rapport et dans celui qui l'a précédé s'est traduite par des arrestations en masse, des placements en garde à vue ou des "interrogatoires" visant à trouver des coupables. Au 18 janvier, le Ministère de la justice serbe n'avait pas fourni de réponse au Haut Commissariat sur une cinquantaine de demandes d'informations en attente depuis la fin novembre. Aucune politique concernant la mise en oeuvre des points 10 et 11 n'a été explicitée, bien que les lois et procédures fédérales et serbes existantes comprennent déjà des moyens d'application, notamment l'amnistie prononcée par l'exécutif au niveau de la fédération et de la République, l'arrêt des procédures, l'arrêt des poursuites, l'atténuation des peines et la libération des détenus.

19. Plusieurs procès concernant des groupes particulièrement nombreux d'accusés ou des incidents et des opérations de caractère particulièrement sensible devaient se tenir pendant la période des fêtes traditionnelles de décembre et janvier. Ayant observé de nombreux procès, le Haut Commissariat a constaté des violations de la procédure judiciaire interne dans la façon dont certains groupes d'Albanais du Kosovo étaient traités. L'observation des procès montre également que l'état physique et le comportement des prisonniers détenus dans les prisons de Lipljan et de Gnjilane, qui relèvent toutes deux de l'administration pénitentiaire du district de Pristina, sont manifestement différents de ceux des prisonniers détenus dans les prisons relevant de l'administration pénitentiaire du district de Prizren. Il est fait état régulièrement des mauvais traitements infligés aux personnes détenues à Lipljan,

et deux prisonniers sont déjà morts en garde à vue à Gnjilane. Au cours de cette période, le Haut Commissariat a observé à maintes reprises le transport de prisonniers de Lipljan membres du "groupe de Orahovac" d'Albanais du Kosovo, fort de 40 membres, par des membres de la police spéciale fortement armés qui ont été autorisés par le juge à demeurer dans la salle d'audience avec leurs armes automatiques, à raison d'un policier par accusé, remplaçant les gardes affectés normalement au tribunal. Ces prisonniers étaient enchaînés à leur arrivée dans la salle d'audience et sont demeurés tête baissée pendant toute la durée du procès, regardant les policiers avant de répondre à des questions même anodines que leur posait la cour, puis ils ont été réenchaînés au moment de quitter la salle. En revanche, les Albanais du Kosovo relevant de l'administration pénitentiaire de Prisren étaient accompagnés, menottes aux poings, par des gardes qui portaient des armes légères et des pistolets; les prisonniers ne semblaient pas être malades ni souffrir de malnutrition, ils gardaient un contact visuel avec les avocats, les juges et même les membres de leur famille, qui assistaient au procès.

20. Le Haut Commissariat a observé le déroulement de plusieurs procès au cours de la période considérée, ayant abouti notamment à la déclaration de culpabilité et à la condamnation de certaines personnes par contumace. D'une façon générale, les personnes condamnées par contumace se sont vu infliger des peines plus lourdes que celles qui étaient présentes à leur procès.

21. Le Haut Commissariat a observé des procès au cours desquels plusieurs accusés albanais du Kosovo, témoignant lors d'un procès public, ont indiqué que les déclarations qu'ils avaient faites pendant leur garde à vue et après leur mise en accusation devant un juge d'instruction leur avaient été arrachées par des sévices ou par la torture. Sur les 26 membres du "groupe d'Urosevac", arrêtés en juin 1998 et traduits devant le tribunal du district de Pristina à la fin de décembre et au milieu de janvier, deux accusés étaient morts en garde à vue et les neuf présents à leur procès (les autres étaient jugés par contumace) ont affirmé avoir été torturés et portaient encore des traces visibles des blessures que leur avaient infligées des fonctionnaires de police et des fonctionnaires de la sécurité d'État, y compris après leur mise en accusation. Sur les 15 membres du "groupe de Kacanik", arrêtés en août 1998 et jugés à Pristina à la mi-décembre, tous les accusés présents (huit étaient jugés par contumace) ont témoigné avoir subi des sévices, allant du passage à tabac aux chocs électriques. Ni le président du tribunal ni le procureur n'ont cherché à en savoir davantage sur ces allégations. Tous les membres du groupe ont été condamnés à des peines allant de trois à neuf ans de prison, et ceux qui ont été condamnés à moins de trois ans n'ont pas été relâchés, dans l'attente de la procédure d'appel, même si le droit interne prévoit une telle possibilité dans le cas d'une sentence de moins de cinq ans.

Enquête médico-légale sur le site des charniers

22. À la suite de l'incident survenu à Gornje Obrinje auquel j'ai fait allusion dans mon rapport précédent, l'équipe d'enquête médico-légale finlandaise a examiné la question avec les autorités serbes et les représentants des unités paramilitaires albanaises du Kosovo. Les deux parties ont estimé, de façon indépendante, que, puisque, pour le moment, il était dangereux de mener des enquêtes sur le site de Gornje Obrinje (et aussi de Golubovac), l'équipe

finlandaise devrait plutôt enquêter sur d'autres sites qui n'étaient pas actuellement tenus par les groupes paramilitaires albanais du Kosovo, en commençant par les sites de Glodjane et d'Orahovac. Cependant, l'équipe n'a pas jugé possible de poursuivre son travail sur d'autres sites et a donc décidé de quitter Pristina le 20 décembre, à l'occasion de Noël. Dans la situation actuelle, il est impossible de dire si une nouvelle tentative pourra bientôt être faite à Gornje Obrinje.

23. Les difficultés rencontrées par l'équipe d'analystes techniques et scientifiques finlandais dans l'exécution de leur mission ont été examinées lors d'une réunion qui s'est tenue à Belgrade, le 29 décembre 1998, avec les chefs de mission de l'Union européenne et le Vice-Premier Ministre de la République fédérale de Yougoslavie et chef de la Commission gouvernementale de coopération avec la Mission de vérification au Kosovo, M. Sainovic. Celui-ci a indiqué que son gouvernement était prêt à examiner les problèmes, mais seulement lorsque l'équipe finlandaise serait de retour en République fédérale de Yougoslavie.

Coordination avec la Mission de vérification au Kosovo

24. Depuis l'arrivée de l'équipe d'évaluation technique et pendant toute la période de mise en place de la Mission d'évaluation au Kosovo, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a exposé aux représentants de l'OSCE et de la Mission la situation en matière de droits de l'homme et a régulièrement organisé des séances d'initiation aux questions y relatives à l'intention des membres de la Mission nouvellement arrivés. Au mois de décembre, le Haut Commissariat a détaché un consultant auprès de la Mission afin de conseiller à celle-ci des programmes de formation permanente destinés à ses vérificateurs sur ces questions. Des rencontres ont également eu lieu entre représentants du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Président en exercice de l'OSCE et une délégation du Secrétariat de l'OSCE au cours de la mission que ceux-ci ont effectuée en République fédérale de Yougoslavie.

Situation humanitaire

25. Depuis fin décembre, plus de 20 000 personnes ont quitté quelque 23 villages dans les municipalités de Decane, Podujevo, Stimlje et Suva Reka. Les quatre jours de combat qui se sont déroulés fin décembre à Podujevo ont poussé environ 5 000 personnes à fuir les banlieues de la ville et les villages avoisinants. Les bâtiments n'ayant pas été trop endommagés, les habitants sont retournés dans les villages dès la conclusion du cessez-le-feu. Toutefois, après la capture de huit soldats yougoslaves, les tensions ont repris, entraînant de nouveaux déplacements de population. Environ 15 000 habitants se sont enfuis de 11 villages de la zone de Podujevo-Mitrovica, dont 5 000 sont ensuite revenus.

26. Au cours de la deuxième semaine de janvier, des affrontements dans la municipalité de Decane ont poussé quelque 4 000 personnes à fuir cinq villages; selon les estimations du HCR, plus de 500 d'entre elles sont revenues dans deux des villages. Suite aux intenses combats qui se sont déroulés dans la zone de Stimlje/Suva Reka, et après le massacre de Racak, le 15 janvier, 6 400 civils albanais du Kosovo se sont enfuis de six villages.

27. Entre-temps, tous les habitants serbes de quelque 90 villages, situés essentiellement au centre et à l'ouest du Kosovo, ce qui représente au total environ 1 500 personnes, sont partis de chez eux.

28. Là où la paix se maintient, les habitants reviennent, bien que lentement et progressivement. Par exemple, à Malisevo, plus de la moitié des 3 000 habitants qui avaient fui en juillet sont revenus, d'autres continuent d'arriver et on constate un certain retour à la normale. À Lodja, près de Pec, à la suite des assassinats perpétrés dans le café de Pec, les travaux en cours dans l'école où devaient être hébergées certaines familles pendant qu'elles réparaient leur maison ont été interrompus, mais devraient reprendre sous peu. Des représentants de 20 familles d'Opertusa, village situé dans la région de Suva Reka, ont demandé une aide au HCR pour rentrer chez eux. Au village de Junik, d'où 10 000 personnes s'étaient enfuies en août, 1 500 sont rentrées. Toutefois, la semaine dernière, quelques affrontements entre les villageois et la police ont poussé 200 personnes à fuir le nouveau village. Les personnes qui retournent à Junik semblent venir d'Albanie et de Djakovica, et les retours semblent se poursuivre malgré ce récent incident.

29. Au début de 1999, le HCR estimait que quelque 180 000 civils étaient toujours déplacés à l'intérieur du Kosovo, dont environ 5 000 auraient fui leur village au cours des derniers jours de 1998. La grande majorité d'entre eux sont des Albanais du Kosovo. Il semblerait que, au cours du dernier trimestre 1998, 110 000 personnes soient retournées dans leurs villages, sinon dans leurs maisons. La grande majorité d'entre elles était des personnes déplacées à l'intérieur du Kosovo, mais ce chiffre comprenait quelque 12 000 personnes qui s'étaient réfugiées au Monténégro. Il ne semble pas que d'autres groupes importants de personnes déplacées hors du Kosovo soient rentrés.

30. En ce qui concerne les personnes encore déplacées ou réfugiées à l'extérieur du Kosovo en raison du conflit, on estime à 20 000 le nombre des habitants du Kosovo qui se seraient installés dans d'autres parties de la Serbie. Selon certaines indications, ce chiffre pourrait être plus élevé. Environ 25 000 personnes déplacées se trouvent au Monténégro. Les personnes réfugiées dans les pays voisins seraient au nombre de 22 000 en Albanie (dont 500 seulement seraient restées dans le district de Tropoje), 10 000 en Bosnie-Herzégovine et 3 000 dans l'ex-République yougoslave de Macédoine. On estime que 93 890 personnes de la République fédérale de Yougoslavie ont demandé asile dans d'autres pays d'Europe en 1998, dont 85 % à 90 % d'Albanais du Kosovo.

31. On estime à 20 000 le nombre des personnes ayant fui leur domicile pour des raisons d'insécurité, au cours des trois premières semaines de 1999. Parmi elles et celles qui étaient parties à la fin de 1998, quelque 7 000 personnes ont déjà pu rentrer chez elles, 3 000 autres étant retournées dans des zones qui ne sont pas touchées par le conflit récent. Au 20 janvier, le HCR estimait que quelque 190 000 personnes restaient donc déplacées au Kosovo.

III. OBSERVATIONS

32. Je suis choqué et consterné par les atrocités qui, selon les rapports, ont été commises à Racak le 15 janvier et je prie instamment les autorités yougoslaves d'ouvrir d'urgence une enquête sur ce crime avec la participation d'experts internationaux. Malheureusement, ce massacre et les événements qui l'entourent sont révélateurs de l'emploi excessif de la force par lequel les autorités de la République fédérale de Yougoslavie réagissent aux provocations des forces paramilitaires albanaises du Kosovo. Il est indispensable de traduire en justice les auteurs de ce crime afin de décourager de nouveaux actes de violence et de donner au Kosovo un espoir de paix. Toute apparence d'impunité pourrait devenir un véritable obstacle à la recherche d'une solution pacifique du conflit par la négociation. À cet égard, je demande instamment que la compétence du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie soit respectée sans condition sur tout le territoire de l'ex-Yougoslavie.

33. La violence qui sévit depuis le 24 décembre et, en particulier, le massacre de Racak du 15 janvier et les événements qui ont suivi ont marqué un recul grave pour l'opération humanitaire, et cela au moment même où le déploiement de la Mission de vérification au Kosovo commençait à instaurer les conditions nécessaires au rapatriement des personnes déplacées dans le pays, même dans des zones particulièrement névralgiques comme Malisevo. Les civils ont dû, une fois de plus, fuir pour sauver leur vie; beaucoup ont dû passer la nuit dehors dans le froid. Si la violence continue, les résultats obtenus jusqu'ici par l'opération humanitaire seront compromis.

34. La peur des combats entre les forces de sécurité et les unités paramilitaires albanaises du Kosovo et la poursuite de la violence contre les civils sont le principal obstacle au retour des réfugiés et à la permanence des retours déjà opérés. L'opération humanitaire a démontré qu'elle pouvait fournir une assistance sur une grande échelle, mais, s'il n'est pas mis fin à la violence et si un climat de sécurité n'est pas instauré, ces efforts ne suffiront pas. Je suis profondément préoccupé par le risque d'un retour à la situation qui existait au Kosovo avant octobre 1998, et je conjure ceux qui sont au pouvoir de mettre fin à l'escalade de la violence et de s'engager sur la voie d'un dialogue constructif.

35. Je crains de plus en plus que la propagation de la violence et la nature des attaques ne conduisent à une situation de guerre civile totale au Kosovo, qui pourrait avoir des répercussions imprévisibles pour la région tout entière. La violence, d'où qu'elle émane, ne peut qu'entraîner de nouvelles souffrances pour la population civile du Kosovo, qui a été la principale cible et la principale victime du conflit. Une acceptation sans réserves et sans condition des négociations de paix est le seul moyen de résoudre la crise au Kosovo. J'exhorte donc une fois de plus les parties à engager des négociations sur un règlement pacifique au Kosovo sans nouveau délai et sans condition préalable, comme l'exigent la communauté internationale et, en particulier, le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1160 (1998), 1199 (1998) et 1203 (1998).

36. J'appuie les efforts déployés par l'OSCE et par le Chef de la Mission de vérification au Kosovo, M. Walker, pour faciliter un tel règlement et j'invite les autorités yougoslaves à honorer les obligations que leur impose l'accord du

16 octobre et à coopérer pleinement avec M. Walker et avec la Mission de vérification. J'invite aussi les autorités de la République fédérale de Yougoslavie à s'acquitter de leur obligation de coopérer pleinement avec le Procureur du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, comme le Conseil de sécurité l'a demandé dans ses résolutions 1160 (1998), 1199 (1998) et 1203 (1998).

37. J'espère que le Président en exercice de l'OSCE, en consultation avec le Chef de la Mission de vérification au Kosovo, sera désormais en mesure d'informer régulièrement le Conseil des aspects politiques de la situation au Kosovo.

ANNEXE I

Informations sur la situation au Kosovo et sur les mesures
prises par l'OSCE, conformément au paragraphe 13 de la
résolution 1160 (1998) du Conseil de sécurité

Décembre 1998-janvier 1999

Situation générale

Le conflit au Kosovo s'est accéléré et intensifié au cours de la période considérée depuis le 20 décembre 1998. On voit apparaître un cycle d'affrontements qui peut se décrire généralement comme suit, avec des variantes possibles dans la séquence des événements : l'Armée de libération du Kosovo (ALK) attaque des véhicules, des bâtiments et des membres de la police serbe (Police spéciale du Ministère de l'intérieur); les autorités de la République fédérale de Yougoslavie réagissent de manière disproportionnée aux attaques, souvent en ordonnant à la police serbe de boucler la région et d'effectuer des opérations de ratissage, avec l'aide de l'armée yougoslave, et en utilisant, à l'occasion, des armes lourdes; il en résulte un exode de la population et une polarisation politique des victimes de la violence, quelle que soit leur origine ethnique, ainsi qu'une reprise de l'activité de l'ALK dans d'autres régions. La lutte pour le contrôle des principales routes sert souvent de catalyseur au conflit. Alors que la période visée par le dernier rapport avait été dominée par des événements survenus au cours d'une seule journée (l'incident de frontière au cours duquel 36 membres de l'ALK ont été tués et qui a été suivi par le meurtre de six jeunes Serbes à Pec), la période couverte par le présent rapport a été marquée par plusieurs violations graves des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU. Les principales régions dans lesquelles les incidents se sont produits sont celles de Podujevo, dans le nord du Kosovo, de Decani, dans l'ouest, et de Stimlje, dans le centre-sud.

Entre le 24 et le 27 décembre, une violation grave du cessez-le-feu s'est produite lorsque des forces de sécurité de la République fédérale de Yougoslavie ont été déployées de Pristina à une base aérienne située au sud de Podujevo, au nord de Pristina. Les patrouilles de la Mission de vérification au Kosovo avaient déjà signalé que les forces de l'ALK renforçaient leurs positions au-dessus de la route stratégique de Belgrade à Pristina. Sous couvert d'exercices de formation militaire, les forces de l'armée yougoslave ont engagé des combats avec celles de l'ALK. Il en est résulté trois jours d'escarmouches qui ont entraîné le déplacement d'environ 5 000 civils des villages environnants. Les communautés civiles ont été affectées d'un côté comme de l'autre. Un cessez-le-feu négocié par la Mission de vérification au Kosovo a mis fin aux combats. La Mission a ainsi montré dès le début que sa médiation pouvait avoir un effet utile. Un peu plus tard pendant la période considérée, la région comprenant les villes de Podujevo et de Mitrovica s'est trouvée au centre d'un regain de tension lorsque huit soldats de l'armée yougoslave, qui s'étaient égarés, ont été faits prisonniers par l'ALK dans la région de Bare, au nord-est de Mitrovica. L'armée yougoslave a riposté en déployant les forces les plus importantes jamais observées depuis le déploiement de la Mission. Les combats ont été limités et on a généralement reconnu que l'armée yougoslave avait fait preuve de modération. La Mission a joué un rôle de premier plan dans

/...

les efforts qui ont abouti à la libération des huit soldats le 13 janvier, et elle en a été félicitée. Cette libération n'a pas entraîné de réduction des forces de l'armée yougoslave dans la région, où les soldats de l'ALK restent également nombreux.

Le 8 janvier, la police serbe a lancé une opération dans le district de Decani, situé dans l'ouest de la province. Les forces de la police ont attaqué l'ALK à Gornji Ratis. La compagnie de 100 hommes engagée initialement dans l'opération a été renforcée et est devenue un bataillon de 500 hommes. Les forces de police étaient, en outre, appuyées par des chars et des véhicules blindés de l'armée yougoslave. Pendant qu'elle essayait de maintenir un cessez-le-feu, la Mission de vérification au Kosovo a subi ses premières pertes : un ressortissant du Royaume-Uni et un Serbe qui travaillait comme interprète ont été blessés, mais leur vie n'est pas en danger. Il y a eu un bref répit avant la reprise des combats.

Stimlje est la troisième région névralgique et celle dans laquelle se sont produits la plupart des cas de violation. Une embuscade tendue par l'ALK à un convoi de la police dans la région a fait trois morts, et un policier a été tué au cours d'une seconde attaque. L'armée yougoslave a renforcé ses positions non loin de là, sur les hauteurs de Dulje, qui dominent la route de Pristina à Prizren, et la police a commencé ses opérations de nettoyage. Les villages de Belince, Petrova, Malopoljce et Racak ont été les plus touchés. Le 16 janvier, les forces de sécurité de la République fédérale de Yougoslavie sont entrées dans le village de Racak, à l'ouest de Stimlje. Le 17 janvier, les patrouilles de la Mission de vérification du Kosovo et d'autres observateurs diplomatiques ont obtenu l'accès au village. Ils ont découvert les corps de 45 civils albanais. Une femme et un jeune garçon figuraient parmi les victimes. Dans une conférence de presse tenue à la suite de cette découverte, le Chef de la Mission, M. Walker, a dit qu'il s'agissait d'un "massacre" d'une "atrocité indicible", dont il a rendu responsables les forces de sécurité de la République fédérale de Yougoslavie. Le 18 janvier, contrairement aux arrangements convenus entre le Président en exercice de l'OSCE et le Ministre des affaires étrangères de la République fédérale de Yougoslavie, M. Jovanovic, des policiers en armes sont entrés dans le village et les combats avec l'ALK ont repris.

Le début de la période considérée dans le présent rapport s'est caractérisé par des nombreuses protestations de la part des civils serbes. Ces protestations étaient initialement destinées à appeler l'attention, en particulier celle des organisations internationales, sur les Serbes portés disparus. L'enlèvement et le meurtre du maire adjoint de Kosovo Polje a provoqué un durcissement de l'attitude de la communauté serbe, qui a constitué le Mouvement de résistance serbe, dirigé par Mamcilo Trajkovic et soutenu par l'Église orthodoxe. Les membres de ce mouvement demandaient aux autorités de Belgrade de mieux les protéger. Les appels lancés au Président serbe Milutinovic et au Président de la République fédérale de Yougoslavie Milosevic pour qu'ils se rendent au Kosovo se sont avérés vains. Le meurtre d'un deuxième Serbe dans la même région a provoqué des troubles graves et la fermeture des routes menant à Pristina. Bien que les opérations des organisations internationales en aient été affectées, les réclamations de la foule étaient essentiellement adressées aux autorités de Belgrade.

Situation de la population civile

Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) estime qu'il y a actuellement 180 000 personnes déplacées au Kosovo, dont 5 000 à la suite des combats qui se sont déroulés entre le 24 et le 27 décembre dans la région de Podujevo, au nord de Pristina. Quatre cents personnes déplacées dans le pays sont rentrées chez elles dans les villages de Gornji Lapastica et d'Obrandca dans la région de Podujevo. Selon le HCR, il y a eu très peu de retours dans d'autres villages de la région, comme Velika Reka ou Donji Lapastica, car les gens craignaient pour leur sécurité. Le 10 janvier, une équipe de la Mission de vérification au Kosovo a trouvé le village voisin de Perane vidé de ses habitants (alors qu'il en compte normalement un millier), à part quelques hommes qui rassemblaient leurs possessions.

Le manque d'électricité dans de nombreux villages du Kosovo demeure un problème et, dans certains cas, la Mission de vérification a coopéré avec les compagnies de fourniture d'électricité pour faciliter le rétablissement des services. Dans certaines régions, les villageois hésitaient à aller couper du bois pour remplacer l'électricité si la Mission n'était pas présente.

Les vérificateurs de la situation des droits de l'homme à Pec ont reçu un certain nombre d'informations non confirmées concernant le mauvais traitement des détenus de la prison de Dubrava, près d'Istok, au nord-est de Pec. Aucune organisation internationale n'a encore pu accéder aux locaux, mais le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) devrait bientôt pouvoir le faire.

Au cours de la dernière semaine de 1998, le HCR a acheminé des produits d'aide humanitaire à 14 endroits au Kosovo, grâce à des convois comportant 78 camions en tout. Trente et un de ces camions transportaient des articles fournis par le HCR et 15 des denrées alimentaires fournies par le Programme alimentaire mondial (PAM), les autres chargements provenant de cinq organisations non gouvernementales différentes. Au début de 1999, le HCR a continué de diriger des convois acheminant une assistance aux municipalités d'Orahovac, Glogovac, Urosevac, Prizren, Pec et Klinja. Parmi les organismes fournissant les denrées ainsi transportées on compte le HCR, le PAM, Médecins du monde, Mercy Corps International et Children's Aid Direct.

La Mission de vérification au Kosovo a établi une présence permanente à Malisevo le 6 janvier, et signalé que quelque 500 habitants étaient rentrés chez eux. Les Albanais kosovars locaux estimaient à 800 ce chiffre, qui a augmenté rapidement – selon les organisations non gouvernementales, 1 500 personnes étaient rentrées chez elles à la mi-janvier. La police a fait preuve de coopération et patrouillé la ville à pied. Les personnes rentrées chez elles ont dit qu'elles avaient été encouragées à ce faire par les assurances que leur avait données Mme Ogata lors de sa visite du 21 décembre. Le HCR a organisé l'acheminement des articles de secours humanitaire et des lots de réparation des abris, et a travaillé en liaison avec les autorités locales pour ouvrir l'école et l'hôpital de la ville et rétablir l'électricité. Les habitants ont demandé de l'aide pour nettoyer les puits pollués. L'UNICEF a fait savoir que la campagne de vaccination des enfants de la ville avait été menée à bonne fin malgré les difficultés qu'il y avait eu à retrouver les dossiers d'information.

La Mission de vérification à Pristina s'est rendue dans des villages de la région de Stimlje, à 30 kilomètres au sud-ouest de Pristina, le 13 janvier. Les vérificateurs ont trouvé 50 personnes à Belince, 350 à Racak et 680 à Malpoljce. On en a vu 500 à 600 sur la route entre Stimlje et Urosevac, en direction du sud-est, après les exécutions de Racak et les opérations menées par la suite par la police serbe dans la région.

Les mouvements de réfugiés

D'après l'antenne de l'OSCE en Albanie, il n'y a pas eu beaucoup de mouvements de réfugiés passant la frontière entre l'Albanie et la République fédérale de Yougoslavie au cours de la période considérée.

Le mouvement de réfugiés dans le nord-est de l'Albanie, en particulier dans le district de Has, a légèrement augmenté au début de janvier, bien qu'au stade actuel les chiffres soient peu élevés. Toutefois, la détérioration de la situation sécuritaire au Kosovo au cours de la période considérée risque de les faire monter.

Les réfugiés sont généralement restés là où ils étaient, encore qu'il y ait eu quelques mouvements à l'intérieur de l'Albanie. La pénurie de denrées alimentaires a continué d'être un problème crucial pour ceux qui n'avaient pas quitté Bajram Curri, dans le nord-est du pays, dans le cadre du programme de réinstallation du HCR.

Le Bureau pour les réfugiés du Gouvernement albanais a commencé à ré-enregistrer les réfugiés venant du Kosovo après les grandes difficultés qu'il y a eu à garder trace du grand nombre de réfugiés dans le pays. Le processus se déroule très lentement en raison de problèmes d'organisation et techniques, mais doit officiellement être terminé à la mi-février.

Les risques que le conflit au Kosovo ne s'étende

L'antenne de l'OSCE en Albanie, la Mission-antenne de l'OSCE à Skopje et les Missions de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine et en Croatie ont continué de suivre de près l'évolution de la situation, dans la mesure où le conflit au Kosovo risque de s'étendre.

À la frontière entre l'Albanie et le Kosovo (République fédérale de Yougoslavie), on peut dire que dans l'ensemble la situation pendant la période considérée a été assez calme bien que, de temps à autre, des incidents et un certain nombre d'escarmouches se soient produits près de la frontière. Les forces yougoslaves demeurent sur un pied d'alerte maximale et continuent de patrouiller régulièrement la frontière. Les mouvements et activités d'observation ont été entravés par les intempéries et des températures nocturnes extrêmement basses. Le point de passage de la frontière entre l'Albanie et le Monténégro à Hani i Hotit a rouvert après deux semaines de fermeture totale. L'ALK ne s'est pas beaucoup manifestée en Albanie, quoiqu'on ait vu des combattants opérant dans le nord-est participer à des actions transfrontalières. L'ALK reste présente dans le nord-est de l'Albanie, et l'on a vu un certain nombre de combattants acheter et transporter des produits alimentaires.

Au cours d'un incident, le 31 décembre, deux patrouilles de l'ALK (15 hommes), observées au nord de Kamenica allant en direction de la République fédérale de Yougoslavie, ont ouvert le feu sur le poste frontière de la République fédérale de Yougoslavie à Morina. Leur attaque a été suivie de tirs de mortier du territoire de la République fédérale de Yougoslavie vers le territoire albanais dans la direction de Kamenica.

Les incursions de forces de la République fédérale de Yougoslavie au-delà de la frontière se sont multipliées ces deux dernières semaines, on peut signaler notamment des activités de reconnaissance aérienne menées par la République fédérale de Yougoslavie dans l'espace aérien albanais et des tirs d'armes automatiques et de mortier par-delà la frontière. Les autorités albanaises ont protesté contre ce qu'elles estiment être une série de violations de frontière par les forces de la République fédérale de Yougoslavie.

Sur le front politique, une rencontre imprévue entre le Premier Ministre albanais, M. Majko, et le chef du Parti démocratique d'opposition, M. Berisha, première rencontre de ce type depuis les élections de 1997, a abouti notamment à un accord préliminaire sur la nécessité d'établir une position albanaise unifiée sur le conflit du Kosovo. L'accord visant à définir une position commune à tous les partis sur la question du Kosovo doit déboucher non seulement sur un renforcement de la coopération entre les partis, mais aussi sur une action internationale pour trouver une solution pacifique durable. Les principes fondamentaux comprendraient l'inviolabilité des frontières internationales et le besoin d'autonomie, exprimés dans une plate-forme commune de tous les partis albanais.

Cette démarche a ouvert la voie à des réunions des dirigeants des partis albanais de tout l'éventail politique avec les responsables albanais du Kosovo, en vue de définir une position unifiée conforme aux stratégies internationales de règlement. Dans ce contexte, le chef politique de l'ALK, M. Demaci, s'est entretenu avec le Président, le Premier Ministre et le Ministre des affaires étrangères de l'Albanie durant la première semaine du mois de janvier.

Le Parlement albanais a publié, le 28 décembre, une résolution appelant la communauté internationale à renforcer la volonté internationale de trouver une solution de la crise du Kosovo.

La Mission-antenne de l'OSCE à Skopje a fait savoir que la situation le long de la frontière de l'ex-République yougoslave de Macédoine avec la République fédérale de Yougoslavie restait stable et calme. Aucun mouvement de véhicules inhabituel n'a été observé, et les points de passage de la frontière sont restés ouverts. Il ne s'est pas produit non plus de modification perceptible du mode de déploiement ou de l'activité des forces de sécurité de l'ex-République yougoslave de Macédoine. Dans les milieux politiques, il n'y a guère eu de réaction visible à la dégradation de la situation au Kosovo, ni aucun commentaire officiel du Gouvernement ou d'un parti politique, hormis les dirigeants des deux principaux partis de la population de souche albanaise. Le Parti démocratique des Albanais a adressé une lettre ouverte au Secrétaire général de l'OTAN pour demander une intervention militaire de l'OTAN au Kosovo.

Mesures prises par l'Organisation pour la sécurité et la coopération
en Europe

Le renforcement de la Mission de vérification au Kosovo s'est poursuivi durant la période examinée. Le 12 janvier, le Président en exercice a ouvert le cinquième et dernier centre régional à Pristina, les quatre autres étant situés à Prizren, Pec, Kosovska Mitrovica et Pristina. À la date du 18 janvier, les effectifs de la Mission comptent 1 826 personnes, dont 960 agents locaux. L'intégration de la Mission d'observation diplomatique au Kosovo est achevée.

Le Président en exercice, M. Knut Vollebaek, Ministre des affaires étrangères de la Norvège, s'est rendu en République fédérale de Yougoslavie du 10 au 12 janvier. À Belgrade, il a rencontré le Président de la République fédérale de Yougoslavie, M. Milosevic, le Ministre des affaires étrangères, M. Jovanovic, et des représentants des partis d'opposition, des médias indépendants et d'organisations de défense des droits de l'homme. Le Président en exercice a instamment invité les autorités de la République fédérale de Yougoslavie à faire preuve de mesure au Kosovo et a demandé, en particulier, qu'un délai supplémentaire soit accordé à la Mission de vérification pour obtenir la libération des huit soldats de l'armée yougoslave pris en otage par l'ALK. Il s'est déclaré préoccupé par l'absence de progrès dans les efforts entrepris pour trouver un règlement politique de la question du Kosovo. La République fédérale de Yougoslavie réaffirmait régulièrement qu'elle était prête à coopérer pleinement avec la Mission de vérification, mais il ne se produisait guère de progrès au sujet des questions opérationnelles en suspens soulevées par cette dernière. Le Président en exercice a fait part également de son inquiétude à propos de la situation des médias et des universités en République fédérale de Yougoslavie. À Pristina, M. Vollebaek a rendu visite à la Mission de vérification au Kosovo et il a accompagné des patrouilles de la Mission sur le terrain. Il a tenu des réunions avec le Président du Conseil exécutif provisoire du Kosovo, M. Andelkovic, et avec des représentants des communautés albanaise et serbe du Kosovo. Il a invité toutes les parties au conflit à faire preuve de mesure et à respecter le cessez-le-feu. Il a souligné qu'il était important et urgent de trouver un règlement politique et a invité instamment les dirigeants albanais du Kosovo à constituer une équipe de négociation commune. Le Président en exercice s'est aussi rendu au Monténégro, où il s'est entretenu avec le Président, M. Djukanovic, le Premier Ministre, M. Vojanovic, et le Ministre des affaires étrangères, M. Perovic. Les entretiens ont montré que les deux parties souhaitaient un renforcement de la coopération, et les dirigeants monténégrins ont exprimé leur appui à la Mission de vérification au Kosovo.

Dans son allocution devant le Conseil permanent, le 14 janvier, le Président en exercice a rappelé que la Mission de vérification au Kosovo était la tâche la plus ambitieuse que l'OSCE ait jamais entreprise. Il a relevé qu'en plus des difficultés pratiques, les obstacles politiques étaient considérables. Les autorités de la République fédérale de Yougoslavie n'avaient pas fourni à la Mission les renseignements, l'accès et l'appui dont elle avait besoin. Lors de ses entretiens avec le Président de la République fédérale de Yougoslavie, M. Milosevic, et avec le Ministre des affaires étrangères, M. Jovanovic, le Président en exercice avait indiqué clairement que, s'il se poursuivait, le refus de se conformer aux exigences légitimes de la Mission de vérification porterait préjudice au travail de la Mission.

Après une réunion extraordinaire du Conseil permanent le 18 janvier, le Président de cet organe a publié une déclaration exprimant l'émotion causée par le meurtre de civils de souche albanaise au Kosovo le 15 janvier et a condamné ces atrocités, dont la Mission de l'OSCE avait établi qu'elles avaient été commises contre des civils non armés par les forces militaires et de police de la République fédérale de Yougoslavie. Il a demandé qu'une enquête approfondie soit menée par les autorités de la République fédérale de Yougoslavie et par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie afin de mettre en jeu la pleine responsabilité des responsables de cette tragédie.

Le Ministre des affaires étrangères de la République fédérale de Yougoslavie, M. Zivadin Jovanovic, a adressé, le 18 janvier 1999, au Président en exercice, le Ministre norvégien des affaires étrangères, M. Knut Vollebaek, une lettre dans laquelle M. William Walker, Ambassadeur, Chef de la Mission de vérification au Kosovo, était déclaré persona non grata. Le lendemain, la présidence a convoqué une réunion d'urgence du Groupe de surveillance ad hoc officieux (Kosovo-Sandjak-Voïvodine), et les délégations ont exprimé leur ferme soutien à la Mission et à ses responsables. Le 20 janvier, à la suite d'une réunion de la troïka ministérielle de l'OSCE, une déclaration à la presse a été publiée. Elle qualifiait la décision de la République fédérale de Yougoslavie de totalement inacceptable, y voyant une mesure qui aggravait encore la crise. Les ministres de la troïka ont également condamné le meurtre récent de plus de 40 civils albanais du Kosovo à Racak, déclarant que ces assassinats et le manque de coopération entre le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie et l'OSCE constituaient un "grave exemple de non-respect".

Situation opérationnelle de la Mission de vérification au Kosovo

Effectif

	217
Quartier général de la Mission de vérification	
Instructeurs du Centre de formation de la Mission de vérification	36
Personnel en cours de formation au Centre de formation	107
Mission de vérification à Prizren	142
Mission de vérification à Mitrovica	122
Mission de vérification à Pec	105
Mission de vérification à Gujilane	47
Mission de vérification à Pristina	72
Mission de vérification à Belgrade	6
Mission de vérification à Skopje	4
Membres associés (temporaires) de la Mission de vérification	8
Personnel international (tous lieux d'affectation) de la Mission de vérification	866
Personnel local (tous lieux d'affectation) de la Mission de vérification	960
	1 826
Total	

Véhicules

Blindés : 91 (dont 10 ambulances) Non blindés : 164

ANNEXE II

Lettre datée du 22 janvier 1999, adressée au Secrétaire
général par le Secrétaire général de l'Organisation du
Traité de l'Atlantique Nord

Je vous écris pour vous tenir au courant des mesures et décisions prises par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) concernant la crise au Kosovo. Comme vous le savez, la situation s'est fortement détériorée ces dernières semaines, l'élément le plus grave étant le massacre d'Albanais kosovars dans le village de Racak vendredi dernier.

Après s'être réuni le 17 janvier pour évaluer la situation, le Conseil de l'Atlantique Nord a demandé aux autorités yougoslaves de coopérer pleinement avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie conformément aux résolutions de l'ONU, et de prendre immédiatement des mesures pour amener les responsables du massacre devant la justice. Il a également exprimé son plein appui à la Mission de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) au Kosovo, telle qu'établie par la résolution 1203 (1998) du Conseil de sécurité, et prié le Président Milosevic de s'acquitter pleinement des obligations qu'il a assumées envers l'OTAN et l'OSCE sur la base de la résolution 1199 (1998) et des engagements pris auprès de l'Alliance en octobre dernier concernant le niveau et la posture des forces.

Sur la demande du Conseil, les autorités militaires suprêmes de l'OTAN, le Président du Comité militaire, le général Klaus Naumann, et le Commandant suprême des Forces alliées en Europe (SACEUR), le général Wesley K. Clark, ont personnellement rendu visite au Président Milosevic le 19 janvier pour souligner la préoccupation du Conseil et insister sur la nécessité que le Président Milosevic s'acquitte de ses obligations. Malheureusement, ce dernier n'en a rien fait. Le Conseil de l'Atlantique Nord évalue donc maintenant la situation en conséquence et étudie la meilleure façon d'aider la communauté internationale à trouver une solution politique à la crise.

Le Conseil de l'Atlantique Nord a décidé le 20 janvier 1999 que je présenterais à l'ONU un rapport sur la façon dont les parties au conflit respectaient leurs obligations. Je vous fais donc tenir ci-joint, pour information et pour toute diffusion que vous jugeriez appropriée, une évaluation des tendances en la matière fondée sur diverses sources publiques et officielles de l'Alliance. Le rapport présente les grandes tendances et les incidents importants survenus le mois dernier, mais n'est pas censé constituer une compilation complète. Comme vous le verrez d'après le rapport, aucune des parties au conflit n'a respecté le cessez-le-feu, et il y a eu un certain nombre d'enlèvements et d'attaques par des éléments kosovars armés. Les activités de l'armée et de la police spéciale yougoslave, quant à elles, ont été tout à fait disproportionnées et excessives, en particulier quand on pense aux opérations menées entre le 10 et le 16 janvier 1999.

Je vous tiendrai au courant de tout autre nouveau fait important et attends avec intérêt l'échange de vues sur ce sujet et sur d'autres que j'aurai avec vous le 28 janvier.

Je fais tenir copie de la présente lettre au Président en exercice de l'OSCE.

(Signé) Javier SOLANA

PIÈCE JOINTE

Rapport de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord sur le respect des dispositions
concernant le Kosovo

13 décembre 1998-19 janvier 1999

Tableau 1*

Résolution 1199 (1998) du Conseil de sécurité de l'ONU

Mesures demandées aux termes de la résolution	Activités dans le domaine correspondant
1. République fédérale de Yougoslavie (RFY) et Albanais kosovars : Cessation des hostilités et maintien du cessez-le-feu.	<p>13-19 décembre : Des unités de l'Armée yougoslave (AY) commencent à se déployer dans le secteur de Podujevo. L'AY tue 31 Albanais kosovars qui traversaient la frontière. L'Armée de libération du Kosovo (ALK), dans des incidents séparés, tue 8 civils serbes et 1 membre de la police spéciale du Ministère de l'intérieur (PSMI). L'ALK kidnappe et tue le maire adjoint de Kosovo Polje.</p> <p>20-26 décembre : L'ALK attaque une patrouille de la PSMI; 2 soldats sont tués. L'ALK tue un membre de la PSMI à Podujevo, un membre de la force de sécurité locale dans un café à Kovoska Mitrovica. Les forces de l'AY, renforcées par des véhicules blindés et des groupes d'artillerie, attaquent des villages à proximité de Podujevo.</p> <p>27 décembre-2 janvier : L'AY continue de bombarder des installations civiles et des positions de l'ALK à Podujevo et aux alentours, entraînant la mort d'au moins 15 Albanais kosovars. L'ALK tue un juge serbe à Podujevo.</p> <p>3-9 janvier : L'ALK tue 3 membres de la PSMI dans une embuscade. L'ALK est accusée d'avoir attaqué à la grenade un bar serbe, d'avoir tué 1 fonctionnaire serbe à Polje, 1 garde serbe dans une centrale électrique et 6 membres de la PSMI. L'ALK capture 8 membres de l'AY (libérés indemnes par la suite). L'AY/PSMI bombarde des villages dans le secteur de Podujevo; attaque les positions de l'ALK.</p>

Mesures demandées aux termes de la résolution	Activités dans le domaine correspondant
	<p>10-16 janvier : Des chars de l'AY tirent sur Lapastika. L'AY/PSMI lance des opérations avec le soutien de l'artillerie, dans le secteur de Decane. Opérations de l'AY/PSMI à Suva Reka et Stimlje. L'AY bombarde Racak. L'AY/PSMI serait (notamment d'après le chef de la Mission de vérification de l'OSCE) responsable du décès de 45 civils à Racak.</p>
<p>2. RFY : Mesures visant à améliorer la situation humanitaire.</p>	<p>Le 17 décembre, le Gouvernement yougoslave a annoncé qu'il envisageait de prendre des mesures afin d'établir des centres humanitaires, de construire de nouveaux logements et de reconstruire les habitations endommagées.</p> <p>Les opérations de la RFY autour de Podujevo et Suva Reka ont déplacé plus de 7 000 personnes.</p>
<p>3. RFY et Albanais kosovars : Engager un dialogue, avec la participation de représentants de la communauté internationale, afin de mettre fin à la crise.</p>	<p>Rien de particulier à signaler.</p>
<p>4. RFY : Mettre fin à toutes les actions des forces de sécurité touchant la population civile et ordre de retirer les unités de sécurité utilisées pour la répression des civils.</p>	<p>3-9 janvier : Des membres de la PSMI sont accusés par des civils de tirer sur les villages de Djakavica, Sipitula et Belince.</p>
<p>5. RFY : Autoriser une surveillance internationale efficace et continue, y compris en accordant aux observateurs l'accès et la liberté totale de mouvement.</p>	<p>10-16 janvier : Les forces de la PSMI/AY mènent des opérations anti-émeutes à Stimlje, Decane, Suva Reka et Racak (voir par. 1 ci-dessus).</p> <p>Pendant la période considérée, les forces de l'AY et de la PSMI ont refusé l'accès, dans certains secteurs, au personnel de la Mission d'observation diplomatique au Kosovo et de l'OSCE.</p>
<p>6. RFY : Faciliter, en accord avec le HCR et le CICR, le retour en toute sécurité des réfugiés et des personnes déplacées dans leurs foyers.</p>	<p>Il n'existe pas de preuve manifeste de la coopération de la RFY avec le HCR pour faciliter le retour, en toute sécurité, des réfugiés et des personnes déplacées. Les derniers combats qui se sont déroulés dans le secteur de Stimlje ont créé une nouvelle situation : on estime que jusqu'à 6 000 personnes déplacées ont fui leurs foyers dans les régions de Stimlje et Racak. Un grand nombre de ces personnes sont sans abri.</p>
<p>7. RFY et Albanais kosovars : Accepter un calendrier pour s'entendre sur des mesures de confiance et trouver des solutions politiques.</p>	<p>Rien de particulier à signaler.</p>

Mesures demandées aux termes de la résolution	Activités dans le domaine correspondant
8. RFY : Coopérer avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie aux fins d'enquêtes sur des violations éventuelles.	<p>10 décembre : La police serbe empêche une équipe de médecins légistes finlandais de procéder aux premières exhumations des victimes d'un massacre au Kosovo, à la suite d'un conflit sur l'accès des Serbes à une zone contrôlée par l'ALK. Un contingent serbe, comprenant un chef adjoint de la police et près de 24 policiers revêtus de gilets pare-balles et portant des armes automatiques, arrête le convoi finlandais sur la route de Trstenik. L'ALK dans le secteur dit que la police n'était pas bienvenue mais que l'équipe finlandaise pouvait continuer sa route. La police serbe n'est pas satisfaite de cet arrangement interdit aux enquêteurs de se rendre sur le lieu où les victimes avaient été inhumées. Le chef de l'équipe finlandaise accuse la partie serbe d'obstruction, ajoutant que sa décision violait l'immunité diplomatique de l'ambassadeur chargé des droits de l'homme qui accompagnait l'équipe.</p> <p>19 janvier : Le Gouvernement yougoslave refuse au Procureur du Tribunal pénal international, Mme Louise Arbour, l'entrée au Kosovo pour évaluer le massacre de 45 civils qui se serait produit à Racak. Les autorités yougoslaves transfèrent les corps d'une mosquée de ce village à Pristina et procèdent à leurs propres autopsies.</p>
9. RFY : Traduire en justice les membres des forces de sécurité impliqués dans des mauvais traitements infligés aux civils et dans la destruction délibérée de biens.	Il n'existe aucun élément indiquant que le Gouvernement yougoslave aurait contribué à cet effort. Voir entrée 8 ci-dessus.
10. Dirigeants albanais du Kosovo : Condamner toute action terroriste.	Aucun dirigeant politique ou militaire ne fait de déclaration publique dénonçant les actes de terrorisme de l'ALK pendant la période à l'examen.

* PSMI = Police spéciale du Ministère de l'Intérieur;
ALK = Armée de libération du Kosovo;
AY = Armée yougoslave.

Tableau 2*

Modalités concernant la réduction des effectifs des forces de sécurité de la République fédérale de Yougoslavie au Kosovo et leurs opérations, convenues par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et la République fédérale de Yougoslavie le 25 octobre 1998

Modalités	Mesures prises par la République fédérale de Yougoslavie
1. Les unités de la police spéciale déployées au Kosovo après février 1998 seront retirées de la province. Les effectifs combinés de la police et de la police spéciale au Kosovo seront ramenés à leur niveau de février 1998.	Il existe des preuves convaincantes indiquant que des détachements de la police spéciale en provenance de Serbie continuent d'opérer au Kosovo. Aucune indication ne permet d'affirmer qu'il est actuellement procédé au retrait des détachements basés à l'extérieur.
2. Toutes les armes lourdes (12.7 mm et plus) et tout le matériel introduit au Kosovo ou transféré de l'AY à la police des polices spéciales après février 1998 seront retirés du Kosovo ou remis à l'AY.	En violation de cette disposition, la PSMI continue d'utiliser des armes lourdes au Kosovo.
3. La police/police spéciale reprendra ses activités normales de temps de paix. Les armes lourdes et le matériel demeurés sous le contrôle de la PSMI au Kosovo seront restitués aux cantonnements et postes de police.	Voir tableau 1, entrée 4. Nombre excessif de contrôles de la circulation, renforcement des postes d'observation et mise en place de points de contrôle non autorisés.
4. Toutes les unités de l'AY et le matériel supplémentaire introduits au Kosovo après février 1998 seront retirés.	Les forces de l'AY ont peut-être été renforcées avec du personnel provenant de zones extérieures au Kosovo.
5. À l'exception des unités de l'AY renforçant actuellement les gardes frontières, tous les éléments de l'AY demeurant au Kosovo regagneront leur garnison, sous réserve de dérogations convenues.	Des unités de l'AY ont clairement commencé à violer cette modalité à la mi-décembre et des unités continuent d'être déployées en excès des effectifs et sites convenus.
6. Les commandes de l'AY et de la PSMI transmettront chaque semaine à la Mission d'observation diplomatique/OSCE des rapports détaillés sur les effectifs, les armes et les activités de leurs forces et lui adresseront sans délai une notification accompagnée d'explications concernant tout déploiement contraire à ces dispositions.	Les rapports de l'AY et de la PSMI contiennent des inexactitudes et des indications fallacieuses. Les unités de l'AY et de la PSMI n'ont pas inventorié le matériel ni rendu compte des effectifs et de leurs activités.
<p>MODALITÉS DE VÉRIFICATION RFY — MISSION D'OBSERVATION DIPLOMATIQUE AU KOSOVO</p>	
7. Tous les points de contrôle seront démantelés.	La PSMI maintient des postes de contrôle non autorisés et continue d'en construire de nouveaux dans toute la province. Certains comprennent des cuisines et installations de couchage.

Modalités

Mesures prises par la République fédérale de Yougoslavie

8. En cas d'incidents liés à une aggravation des tensions, la police sera autorisée, après en avoir informé la Mission d'observation diplomatique/OSCE, à effectuer des patrouilles en véhicule blindé. Voir entrée 6 plus haut. Les notifications sont généralement transmises après les faits, la Mission étant seulement informée de mesures qui ont déjà été prises.
-

* AY = Armée yougoslave;
PSMI = Police spéciale du Ministère de l'intérieur.

Tableau 3*

Résolution 1203 (1998) du Conseil de sécurité de l'ONU

Mesures demandées aux termes de la résolution	Activités dans le domaine correspondant
1. RFY : Coopérer pleinement avec la Mission de vérification de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) au Kosovo et la Mission de vérification aérienne.	Le 18 janvier, le Gouvernement yougoslave déclare le chef de la Mission de vérification de l'OSCE au Kosovo, S. E. M. William Walker, <u>persona non grata</u> et lui ordonne de quitter le territoire yougoslave dans les 48 heures.
2. RFY : Se conformer immédiatement aux résolutions 1160 (1998) et 1199 (1998) du Conseil de sécurité.	Offensives menées par les forces de l'AY et de la PSMI entre le 23 et le 27 décembre dans le secteur de Podujevo et le 15 et le 21 janvier dans la région de Stimlje, notamment. Voir tableau 1, entrées 1 et 4.
3. RFY et Albanais du Kosovo : Respecter la liberté de circulation des membres de la Mission de vérification de l'OSCE et des autres membres du personnel international.	Les deux parties interdisent l'accès à certains secteurs et installations. La RFY n'a pas encore autorisé le personnel de la Mission de vérification à contrôler les opérations aux frontières et à accéder à certaines installations de la PSMI.
4. RFY : Assurer la sécurité de l'ensemble du personnel diplomatique, y compris les membres de la Mission de vérification de l'OSCE au Kosovo, ainsi que la sécurité de tous les membres humanitaires des organisations internationales et non gouvernementales.	Le 17 janvier, sans notification préalable, la PSMI commence à tirer au mortier et à l'arme automatique sur Racak, compromettant gravement la sécurité du personnel de la Mission de vérification dans le secteur.
5. RFY et Albanais du Kosovo : Veiller à ce que le personnel ne soit pas menacé de l'emploi de la force ou à ce qu'il ne soit pas usé de la force à son endroit ou fait obstacle à ses activités de quelque façon que ce soit.	Le 15 janvier, des tirs d'armes légères par l'ALK blessent deux membres du personnel de la Mission de vérification. L'ALK affirme que les tirs n'étaient pas intentionnels.
6. RFY et Albanais du Kosovo : Coopérer aux efforts déployés à l'échelle internationale afin d'améliorer la situation humanitaire et de prévenir une catastrophe humanitaire imminente.	Rien de particulier à signaler.
7. RFY : Instaurer les conditions nécessaires pour que les personnes déplacées puissent regagner leurs foyers.	Voir tableau 1, entrée 6.
8. RFY : Mener sans délai une enquête sur toutes les atrocités commises contre des civils, par le biais du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie à La Haye.	Voir tableau 1, entrée 8.

* ALK = Armée de libération du Kosovo;
 AY = Armée yougoslave;
 PSMI = Police spéciale du Ministère de l'intérieur.